

E-12-8/27-32F

CA. 1. 2749



Direction de l'Information  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa Canada

# Bulletin

## hebdomadaire canadien

Vol. 27, N° 32

CANADIAN OFFICIAL PUBLICATIONS  
COLLECTION

9 août 1972

DE PUBLICATIONS OFFICIELLES  
CANADIENNES

NATIONAL LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

### LA LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

Le ministre de la Justice, M. Otto Lang, a fait connaître récemment les modifications qui ont été apportées au Code criminel du Canada et qui sont entrées en vigueur le 15 juillet dernier.

La proclamation du bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, aura pour effet d'étendre la compétence des tribunaux canadiens aux détournements d'aéronefs et aux infractions connexes, soumettra les navigateurs de plaisance à l'ivressomètre, rendra hommes et femmes également habiles à faire fonction de jurés, abolira la peine du fouet, autorisera que les

peines d'emprisonnement inférieures à 90 jours soient purgées la nuit et les fins de semaine et modifiera l'accusation d'entrave volontaire à l'exécution des fonctions d'un agent de police ou de voies de fait contre ce dernier, parfois portée en cas de désobéissance civique de manière à accroître la peine maximale et à diminuer la peine minimale.

#### POSSESSION

D'après les nouvelles règles, la possession d'un véhicule à moteur dont le numéro de série a été oblitéré fera preuve de la possession d'un véhicule volé. Toutefois, le fait d'être en possession d'outils pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts n'imposera plus nécessairement à l'accusé la charge de prouver que son intention était différente. On a procédé à cette dernière modification par suite d'une critique de la Cour suprême sur cette partie de la loi existante.

#### NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES PROCÈS

D'après les nouvelles règles régissant le déroulement des procès, hommes et femmes seront également éligibles aux fonctions de jurés; les jurés peuvent être libérés si le juge est convaincu qu'ils ne peuvent plus exercer leurs responsabilités par suite de maladie mentale aussi bien que physique; les jurés peuvent être poursuivis s'ils divulguent ce qui s'est passé dans la salle de délibération du jury; et tout journal peut être poursuivi s'il publie ce qui s'est passé dans la salle d'audience alors que le jury en était exclu.

#### SUPPRESSION DU FOUET

D'importantes modifications dans le domaine des sentences entreront en vigueur le 15 juillet. Sur les recommandations de nombreux groupes et particuliers

#### SOMMAIRE

La loi modifiant le Code criminel .....	1
Haut-commissaire en Zambie .....	3
La princesse Anne, colonel-en-chef du 8th Canadian Hussars .....	3
Prix décerné aux Postes canadiennes .....	4
Nouvelles subventions pour la Recherche .....	4
Première vente de vêtements au Japon .....	4
Record de profondeur de plongée en eaux froides .....	5
Bill sur les paris mutuels hors des hippodromes .....	5
Possibilité de pêcher le capelan .....	6
L'indice des prix à la consommation .....	6
Les hôtes de la Place de l'Ontario .....	7
Supernova photographiée par un astronome de l'Université de Toronto .....	7
Important programme de nettoyage .....	8
Des textiles canadiens en Allemagne .....	8
Pas de fumée... ..	8